

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 31 mars 2021

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 31 mars 2021 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Etaient présents: M BANCEL Jean-Louis, Mme BURKHARDT Mélodie, M CANTE Lucas, M CAPRINI Gérard, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, Mme GOUDARD Alexandra, Mme HACQUART Sylvie, M. KLEIN Jean, Mme LE-HUU Delphine, M. MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, M. PARISOT Christian, M. POLNY Eric, M. PONSONNAILLE Christian, Mme ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M. SURLOPPE Richard, M. TOULAT François

<u>Etaient excusés (représentés par)</u>: Mme BABIC Virginie (G. CAPRINI), Mme BUI Martine (A. GOUDARD), M. FORT Frédéric (J. KLEIN), M FRACHISSE Yann (E. POLNY), M. GRIMONET Philippe (V. CHAVEROT), Mme NOGUES-BRUNET Hélène (D. LE-HUU), Mme PAPOT Nicole (C. PARISOT)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 24 mars 2021

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 janvier 2021

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 février 2021

Le procès-verbal du Conseil municipal du 3 février 2021 est adopté à l'unanimité.

1. Compte administratif et compte de gestion 2020

Arrivée de monsieur Christian PONSONNAILLE à 19h06

Monsieur l'Adjoint aux finances indique que l'année 2021 est une année de transition du fait d'une part des investissements importants réalisés depuis 2018 – 2019 dans un contexte de crise sanitaire et de la stabilité des recettes. L'objectif est de maintenir le niveau de services offerts à la population et atteindre un autofinancement suffisant pour assurer l'entretien du patrimoine, la rénovation des bâtiments et les projets d'investissements du plan de mandat qui sera présenté aux Lentillois en juin 2021.

Le budget a été présenté lors de la Commission Finances du 17 mars 2021.

Monsieur l'Adjoint aux finances indique que le résultat de clôture est en baisse de − 500 K€ par rapport à 2019. Les dépenses d'investissement sont importantes et s'élèvent à plus de 10 millions d'euros entre 2019 et 2020.

La section de fonctionnement dégage un résultat de 574 K€. Le résultat de la section d'investissement est de 1 246 K€, ce qui fait apparaître un excédent reporté de 300 K€ en fonctionnement et un déficit en investissement de 379 K€. Le résultat global de fonctionnement est de 874 K€ et celui d'investissement est de 1 246 K€. Le compte administratif fait apparaître un excédent global de clôture de 2 120 K€

Monsieur l'Adjoint aux finances présente un comparatif entre le budget 2021 et le résultat 2020 en fonctionnement. L'augmentation des dépenses sont dues notamment à l'impact du COVID, à la nouvelle école, aux cotisations assurances qui sont en augmentation ou encore liée à l'acompte versé à Alfa 3A. La baisse des recettes de fonctionnement sont dues entre autres à la baisse significative des produits liés à la crise sanitaire. Il est constaté une hausse des impôts et taxes du fait de l'actualisation des bases et des droits de mutation exceptionnels.

En matière d'investissement, il est constaté des dépenses majeures, depuis 2018, financées en partie par l'épargne des années antérieures, par 3 emprunts (2 M€ en 2017, 0,5M€ en 2018 et 2,5 M€ en 2020), mais également par une anticipation du Fonds de compensation de TVA d'environ 540K€ (FCTVA) ainsi que par les recettes obtenues par la vente des biens communaux avec pour impact l'appauvrissement du patrimoine foncier.

Un tableau des différents gros investissements est présenté:

Projets	Coût total	Dont 2020
Ecole élémentaire	5 661 051€	3 100 726€
Centre bourg	1 846 793€	1 435 837€
L'Européenne	1 109 500€	32 865€
Autres		526 750€
Total		5 096 178€

En matière d'investissement, outre ceux présentés ci-dessus, il est constaté une dépense de 250 K€ en voirie et accessibilité pour la rue des Sports, 15 K€ pour le fond de livre de la médiathèque, 14 K€ pour du matériel son et vidéo de la Passerelle et l'achat d'ordinateur pour 8 K€. En ce qui concerne les recettes, on note une subvention de la région qui sera reportée sur 2022, et une subvention de 121 K€ au titre de la DSIL.

Après ces explications, il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver le compte administratif 2020 dont les résultats sont les suivants :

1°) Section de fonctionnement :

	Prévisions	Réalisations
① recettes	5 306 550	5 158 411.96
② dépenses	5 306 550	4 584 307.49
Résultat de la section de f	onctionnement	574 104.00

2°) Section d'investissement :

risions	Réalisations	Restes à Réaliser
3 250	6 926 473	/
3 250	5 300 866	535 476.41
		535 476.41
	3 250 3 250	

Madame le Maire quitte la séance. Le Conseil municipal est présidé par le doyen d'âge, Monsieur Jean KLEIN.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête le compte administratif 2020 qui est conforme au compte de gestion de madame la Perceptrice.

Retour de madame le Maire.

Arrivée de madame Magali ROGEL à 19h19.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver le compte de gestion 2020. Il est précisé que le compte de gestion est en tout point identique au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

✓ Approuve le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Affectation du résultat

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2020 = 574 104.47 €
- Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) = 300 000€
- Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 = 874 104.47 €

Section d'Investissement

- Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) = 1 625 606.90 €
- Besoin de financement à la section d'investissement = 535 476.41 €

Et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de <u>535 476.41 €</u>

2. Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 338 628.06 €

3. Fixation des taux des taxes communales

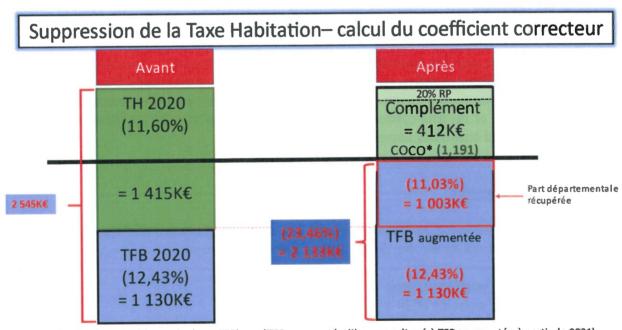
Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle que la réforme de la fiscalité locale a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales. Il est à noter qu'elle subsiste pour les résidences secondaires.

La délibération fixant les taux communaux doit être adoptée avant le 15 avril et doit mentionner explicitement les taux retenus.

Seuls les taux de la taxe foncière et la taxe foncière non bâtie sont à voter. Pour la taxe d'habitation la loi de finances 2020 a imposé le gel du taux à la valeur 2019 à savoir 11.60 %.

Il est proposé de ne pas modifier les taux 2021. Toutefois, le taux à voter pour la taxe foncière bâti est de 23,46 % correspondant au taux actuel de la commune (12,43 %) plus le taux de la part départementale qui a été transféré à la commune (11,03 %). Il est à noter qu'il n'y aura pas d'impact pour les propriétaires du foncier bâti.

Il est rappelé le calcul du coefficient correcteur.



^{*} Coefficient correcteur (COCO) = (TH + TFB) 2020 / TFB augmentée (il sera appliqué à TFB augmentée à partir de 2021)

Il est donc proposé de voter les taux comme suit :

> Taxe foncier bâti: 23,46 %

> Taxe foncière non bâti : 43.68%

Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte les taux suivants :

> Taxe foncier bâti: 23,46 %

> Taxe foncière non bâti: 43,68%

4. Budget primitif 2021

Le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu le 3 février 2021.

Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle qu'il s'agit d'une année de transition. L'objectif de 2021 est de maintenir l'offre de service et arrivée à un autofinancement suffisant pour la réalisation des investissements futurs.

En matière de fonctionnement, les recettes attendues sont de 5 111 K€ et les dépenses prévues le sont à hauteur de 5 017 K€, soit un résultat d'exercice de 94 K€. En ce qui concerne l'investissement, il est prévu 4 110 K€ de dépenses pour des recettes estimées à 2 431 K€, soit un déficit de 1 679 K€.

L'excédent reporté en fonctionnement est de 399 K€, soit un résultat de fonctionnement de 433 K€. L'excédent reporté en investissement est de 1 246 K€, soit un résultat d'investissement négatif de – 433 K€. Le budget est donc équilibré.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement sont comparables à celles de 2020. L'essentiel des recettes sont de nature fiscale. Elles sont légèrement en baisse sur 2021. Cet écart est dû au fait qu'en 2020, la commune a perçu des recettes élevées en droit de mutation. Ce montant n'a pas été repris à l'identique dans la prévision 2021.

Les dépenses prévisionnelles sont quant à elles un peu supérieures en 2021. Elles se répartissent entre les charges de personnel qui augmentent du fait de la réintégration d'un agent et d'une augmentation des cotisations. Les charges à caractère général et les charges de gestion augmentent légèrement. Le FIPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisée) est arrivé à saturation depuis 2020 et ne devrait plus augmenter.

En ce qui concerne les subventions aux associations, ces dernières restent stables. Au niveau de la Jeunesse, le montant 2020 était de 227 744 € pour un montant supérieur de 253 065 € pour 2021. Cette augmentation est due à la subvention versée aux Petits Lutins. En effet, en 2014, le nombre de berceaux a augmenté et la subvention est restée stable. Il y avait donc un rattrapage à faire afin de maintenir le service. Pour les subventions aux associations sportives, le montant a légèrement baissé. Pour la culture, le cadre de vie, le montant est identique. Pour les associations sociales, le montant est un peu supérieur pour l'ADMR et Solidarité emploi car la subvention est indexée sur le nombre d'habitants.

Les contributions à ALFA 3A et à Mille et Un repas sont stables.

Lucas CANTE demande les raisons pour lesquelles la subvention au restaurant scolaire de l'école privée est en baisse. Alexandra GOUDARD indique que la subvention pour le restaurant scolaire est versée sur les chiffres des enfants déjeunant l'année N-1 Il y a eu moins de repas servis en 2020 du fait de la fermeture des écoles.

Nathalie SORIN rappelle que les subventions sont votées après le vote du budget, même si un focus sur les subventions est fait au cours de la présentation du budget.

Les orientations d'investissement seront précisées lors de la présentation du plan de mandat en juin 2021 et permettront de définir le projet pluriannuel des investissements.

Pour 2021, l'accent sera mis sur les opportunités de foncier et sur les participations aux projets

immobiliers (tènement Laurent et rue du Joly)

Le détail des investissements est présenté :

INVESTISSEMENTS	RAR 2020	BP 2021
VOIRIE - TERRAINS - ESPACES VERTS - ENVIRONNEMENT	141 090,00	2 401 000,00
BÂTIMENTS	33 390,00	266 500,00
SPORT	20 337,00	233 500,00
CULTURE	10 526,00	69 000,00
ECOLES & PETITE ENFANCE	327 071,00	128 360,00
CADRE DE VIE	0,00	10 000,00
COMMUNICATION	0,00	30 000,00
SERVICES GENERAUX	556,00	13 610,00
INFORMATIQUE	1 992,00	20 250,00
MATERIELS	514,00	107 800,00
DIVERS	0,00	4 000,00
TOTAL	535 476	3 284 020
TOTAL INVESTISSEMENTS 2021 (Proposition + RAR)		3 819 496

Dans les investissements "voirie – terrains – espaces verts et environnement" l'accent est mis sur l'acquisition de terrains pour permettre entre autre la réalisation de logements sociaux. Un montant de 550 000 € a été budgété pour les engagements envers les bailleurs sociaux.

Une réflexion sur la réfection du terrain de foot sera menée. L'acquisition de deux véhicules pour le centre technique est programmée.

Nathalie SORIN indique qu'à l'issue de la présentation du plan de mandat, des décisions modificatives pourraient être envisagées.

Nathalie SORIN indique, qu'au titre du plan de relance lancé par le Gouvernement, la commune a la possibilité de faire des demandes de subventions exceptionnelles, 4 projets ont été identifiés :

- la rénovation énergétique du Centre d'animation
- la rénovation du gymnase D Rebillard
- la pose de panneaux photovoltaïques sur la nouvelle école
- l'amélioration du système de ventilation de la Passerelle.

Les dossiers de demande de subvention seront présentés lors du prochain Conseil. Toutefois afin de respecter les délais, la commune a déposé une demande de subvention auprès de la Région pour la rénovation énergétique du centre d'animation. Il est précisé que les travaux ne seront engagés que si une subvention est attribuée. Pour la Région, l'accord devrait être donné fin juin.

Un point sur la dette est fait. On constate que dès 2022 une baisse du taux d'endettement sera constatée. En 2024, la commune reviendra à son endettement de 2020. Les annuités de prêt pèsent les capacités d'épargne.

Jean-Louis BANCEL revient sur les différents projets. En ce qui concerne la pose de panneaux photovoltaïques sur l'école, une étude avait été réalisée et avait démontré que le projet n'était pas rentable puisque la revente ne garantissait pas l'investissement. Nathalie SORIN propose que monsieur FRACHISSE revienne sur ce point lors du prochain Conseil

d'avril.

Grâce à la dynamique des bases d'imposition du foncier bâti, l'épargne de gestion serait de 918 K€ en 2021 (1,17 M€ en 2020). Il faut donc rester vigilant sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin d'éviter l'effet ciseaux.

Les dépenses d'investissement d'environ 9 millions d'euros depuis 2018 pour l'achat du site l'Européenne, la nouvelle école élémentaire et l'aménagement du centre bourg ont obligé la commune à emprunter 2,5 M€ en septembre 2020. Cet emprunt permet de reporter fin 2020, un excédent d'environ 1,57 M€.

Toutefois, la hausse des annuités d'emprunt affecte fortement, dès 2021, la capacité d'autofinancement nette. Elle baisse à un niveau de 258 K€ en 2021 pour ne revenir à son niveau 2020 (648 k€) qu'en 2026.

La priorisation des projets du plan de mandat (présentation en juin prochain) est en cours pour permettre à la municipalité de définir le projet pluriannuel des investissements (PPI). Le maintien, voire l'accroissement, de l'épargne de gestion sera indispensable pour assurer la capacité d'investissement.

Il est demandé aux conseillers d'adopter le budget 2021 ainsi présenté.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget 2021 tel que présenté et s'équilibrant de la façon suivante :

⇔ Budget de fonctionnement :

- Dépenses = 5 450 000.00 €
- Recettes = 5 450 000.00 €

⇔ Budget d'investissement :

- Dépenses = 4 110 000.00 €
- Recettes = 4 110 000.00 €

5. Subventions 2021 aux associations

La commissions Enfance, Jeunesse et vie scolaire, réunie le 10 mars 2021, la commission Sport, réunie le 11 mars 2021, et la commission Culture, réunie le 16 mars 2021, ont décidé de proposer au Conseil municipal les subventions telles que présentées en annexe.

Compte tenu des explications données lors du point précédent, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des subventions ainsi présentées.

SUBVENTIONS 2021

POLES	CONTRAT	NOMS DES ASSOCIATIONS	Budget 2021	Rappel Budget 2020
NFJEUN.	CAF	Les petits lutins	180 000 €	155 000 4
NF.JEUN.	CAF	Poly gones centre de loisirs	26 000 €	26 600
NFJEUN.	CAF	poly gones secteur jeunes	26 000 €	23 560
NFJEUN.	CAF	poly gones camps		- 4
NFJEUN.	CAF	poly gones-bafa	- €	- 4
NFJEUN.	CAF	poly gones mini-bus	- €	- 4
NFJEUN.	Non CAF	Resto, scolaire école publique	- €	- 4
NFJEUN.	Non CAF	Resto, scolaire école privé	3 206 €	5 052
NFJEUN.	Non CAF	Coop. école primaire pub.	9 974 €	9 371
NFJEUN.	Non CAF	Coop. école maternelle pub.	4 000 €	4 340
NFJEUN.	Non CAF	Apel Jeanne d'Arc	3 533 €	3 469
NFJEUN.	Non CAF	Prévention routière	276 €	276
NFJEUN.	Non CAF	DDEN	76 €	76
		Sous total	253 065 €	227 744
PORT	T	Amicale laique	5 500 €	5 446
PORT		ACCL	. €	72
PORT		Blees	2 500 €	2 404
PORT		Clem	- €	1 416
PORT		Futsal	- €	-
SPORT		Fcpa	1 500 €	1378
SPORT		НВСРА	1000€	814
SPORT		Karaté club	. €	
SPORT		Laswen	1 400 €	1312
SPORT		Tennis Club Lentilly Fleurieux	1,900 €	1842
or On I		Sous total	13 800 €	14 684
POLES	CONTRAT	NOMS DES ASSOCIATIONS	Budget 2021	Rappel Budget 2020
CULTURE		EMA	500 €	
CULTURE		Esperance Lentilloise	- €	1100
CULTURE		Méli-Moledy	800 €	800
CULTURE		La Note	6 200 €	6 200
CULTURE		Atelier du Bois seigneur	120 €	120
CULTURE		Club Photo	400 €	376
CULTURE		Formes et Couleurs	800 €	800
CULTURE		Les vieilles pierres	450 €	224
CULTURE		La bobine magique	750 €	656
CULTURE		Vibratos	450 €	364
CULTURE		Vents d'ouest	700 €	592
CULTURE		Nuit du conte	150 €	
		Sous total	11 320 €	11 232
CAD. DE VIE		Classes	350 €	350
CAD. DE VIE	Maria Maria	Comité des fêtes	- €	
		Sous total	350 €	350
SOLIDARITE		ADMR (3€/hab.)	18 852 €	17 790
SOLIDARITE		UNC	850 €	850
SOLIDARITE		Jumelage MALTERDINGEN	620 €	620
SOLIDARITE		Jumelage KOUILA	620 €	620
SOLIDARITE		Résidence des Pins	285 €	285
SOLIDARITE	-	Sourire du Vietnam	285 €	285
SOLIDARITE		Solidarité emploi (0,50€/hab)	3 142 €	2 965
JOLIDANII		Sous total	24 654 €	23 415
AUTRES		Autres subventions	6811€	11 221
AOTRES		TOTAL SUBVENTIONS	310 000 €	288 646
	CC	ONTRIBUTIONS FINANC	CIÈRES 2021	
	10.10		Budget 2021	Rappel Budget 2020
POLES	CONTRAT	NOMS DU CONCESSIONNAIRE	I Continue to the Continue to	
POLES ENFJEUN.	Non CAF	Mille et un repas	20 000 €	20 000
			I Continue to the Continue to	

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les subventions ci-dessus présentées.

6. Plan de relance numérique – convention entre la commune et l'éducation nationale

Pour rappel, l'informatique est une compétence qui doit être enseignée à l'école. Il y a un certain nombre de compétences numériques qui doivent être validées en fin de CM2 puis au collège pour obtenir un diplôme : le CRCN (Cadre de référence des compétences numériques) (ancien BII). Dans ce diplôme, les élèves de primaire doivent travailler sur l'information et la gestion de données, la communication et la collaboration sur Internet, et la création de contenu lié au traitement de texte. C'est la raison pour laquelle nous avons inscrit une somme dédiée à l'informatique à l'école élémentaire.

Il y a quelques semaines, l'éducation nationale a mis en place un plan de relance numérique pour aider les communes à équiper les écoles élémentaires. Le montant de la subvention s'élève à hauteur de 70% pour le matériel d'équipement et à hauteur de 50% pour les ressources numériques. Cette subvention permet d'étaler les investissements sur 2 ans.

Si cette subvention est acceptée, la commune envisage d'investir dans un premier charriot mobile en 2021 puis d'un 2ème en 2022.

Récemment, l'Ecole Jeanne d'Arc s'est manifestée pour pouvoir bénéficier également de cette subvention, et de s'équiper d'un TBI et d'ordinateurs portables pour 1 classe II est précisé que cela sera sans conséquence financière pour la commune.

A ce jour, la convention est en cours de finalisation par les services de l'Etat. Toutefois, si le Conseil municipal n'autorise pas madame le Maire à signer la convention au plus tard le 1^{er} avril, la commune ne pourra pas participer au plan de relance.

Pour pouvoir bénéficier de ces subventions, il est demandé aux Conseillers d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'Education Nationale pour les deux écoles. C'est ce qu'il est proposé de voter ce soir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer la convention à intervenir dans le cadre du Plan de relance numérique et tout document relatif à ce dispositif

7. Actualisation de l'amortissement des immobilisations

L'article L.2321 et suivants et R.2321 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir la plupart des biens acquis en investissement

Les amortissements traduisent la dépréciation irréversible de la valeur d'un élément d'actif, celle-ci pouvant résulter de l'usage, du temps, d'un changement de technique ou de toute autre cause. Cette dépréciation doit faire l'objet d'une constatation comptable et d'une affectation sur l'autofinancement. Les dépenses concernées peuvent être tant des immobilisations corporelles (matériels, gros outillage, véhicules...) que des immobilisations incorporelles (logiciels, frais d'études non suivies de réalisations...). Toutefois, certains biens sont exclus des amortissements tels que les terrains et les bâtiments ainsi que les travaux sur les bâtiments, à l'exception des immeubles de rapport (immeubles réalisés par exemple dans un but locatif).

Le décret n°96-253 du 13 juin 1996 précise les biens obligatoires à amortir et les modalités de liquidation. Les durées d'amortissement, quant à elles, sont fixées librement par

le Conseil municipal, par bien et par catégorie de biens, dans une fourchette minimale et maximale prévue par la réglementation. Cette durée est censée correspondre à la durée minimale d'usage du bien. Chaque immobilisation est amortie à compter de l'année qui suit son acquisition.

Une délibération en date du 27 juin 2011 avait été prise en ce sens. Toutefois, cette délibération ne prévoyait pas l'amortissement des comptes 202, 2031 et 2033. C'est la raison pour laquelle il convient de délibérer à nouveau.

Dans un souci de lisibilité, il est demandé aux Conseillers de décider d'abroger la délibération n° D11-57 et de la remplacer par la présente délibération portant détermination des durées et du seuil d'amortissement des biens acquis en investissement comme suit:

Article budgétaire	Type de	Durée
de la dépense	biens	d'amortissemen
	Immobilisations incorporelles	2
202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme et numérisation de cadastre	2 ans
2031	Frais d'études	2 ans
2031	Etudes non suivies de réalisation	1 an
2033	Frais d'insertion	2 ans
205	Logiciels	2 ans
2041	Subventions d'équipement aux organismes publics	15 ans
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
	Immobilisations corporelles	
2121	Plantations	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
2132	Immeubles de rapport	30 ans
2135	Installations et appareils de chauffa ge	15 ans
2135	Appareils de levage-ascenseurs	25 ans
2135	Appareils de laboratoire	5 ans
2135	Autres installations générales	10 ans
2138	Bâtiments légers, abris	10 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Equipements de garage et ateliers	10 ans
2158	Equipements de cuisines	10 ans
2158	Equipements sportifs	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements	6ans
2182	Voitures	5 ans
2182	Camions et véhicules industriels	6ans
2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans

2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres matériels	6 ans
2188	Coffre-fort	30 ans
2188	Mobilier urbain	10 ans

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération D11-57 du 27 juin 2011 et d'approuver le tableau ci-dessus déterminant les durées et les seuils d'amortissement des biens acquis en investissement

8. CCPA - Modification des statuts - Prise de compétence mobilité

Virginie CHAVEROT précise que ce sujet a fait l'objet de débat aussi bien à la Communauté de communes qu'au sein du Conseil municipal lors d'une commission générale.

Le transfert de compétence des mobilités prend son origine d'une une loi phare sur les mobilités et qui affiche des objectifs assez ambitieux, notamment un objectif de sortie de la dépendance automobile notamment dans les espaces de faible densité comme le territoire de la Communauté de communes avec plusieurs sous objectifs tels qu'augmenter la part modale du vélo, autoriser les navettes autonomes et inciter le co-voiturage comme transport du quotidien. Cette loi dite LOM fixe également des objectifs en termes de mise à disposition et d'utilisation des données, de service de mobilité pour imaginer des applications et des informations disponibles pour tous les usagers et favoriser l'intermodalité des usages des transports. Globalement, cette loi fixe des objectifs en termes de limitation des émissions de gaz à effet de serre liées aux transports pour concourir à la transition écologique. La loi fixe par exemple l'interdiction des ventes des voitures à énergie fossile d'ici 2040. Il faut favoriser le déploiement des véhicules électriques avec notamment l'intensification des réseaux des bornes de recharge publiques d'ici 2022. Sur le territoire de la CCPA, actuellement il n'y a que deux bornes de recharges. D'ici fin 2022, la CCPA va multiplier par 5 son nombre de bornes de recharge.

En synthèse, cette loi phare sur les mobilités crée un droit à la mobilité et souhaite favoriser les transports du quotidien moins coûteux, plus facile et plus propre.

La loi LOM souhaite supprimer les zones blanches de mobilité. Aujourd'hui sur le territoire national, il y a des territoires peu denses où aucune autorité organisatrice de mobilité n'existe. Légalement, aujourd'hui, ce sont les communes qui, de droit, ont la compétence mobilité. Elle en dispose juridiquement, mais ne l'exercent pas de manière effective pour différentes raisons, notamment parce qu'il s'agit d'une politique coûteuse, mais également pour des raisons organisationnelles car les mobilités ne s'arrêtent pas aux limites administratives des communes. Il y a des déplacements à plus grandes échelles. La loi vise donc une couverture nationale des autorités organisatrices des mobilités et a fixé un calendrier resserré puisque les Communautés de communes, qui ne disposent pas de la compétence mobilité, doivent se prononcer sur cette prise de compétence au plus tard le 1^{er} juillet 2021. Le législateur indique que la bonne échelle territoriale pour cette compétence est l'intercommunalité ou à défaut la Région. En conséquence, la loi LOM supprime le niveau de compétence communale pour les mobilités.

La loi prévoit donc que toutes les Communautés de communes doivent se prononcer sur la prise de compétence. En février 2021, la CCPA s'est prononcée favorablement pour cette prise de compétence.

La loi LOM définit la compétence mobilité en 6 blocs :

- le service de transport public à la demande
- le service de transport scolaire
- le service régulier de transport public
- le service de mobilité solidaire
- le service de voitures partagées
- le service de mobilité active (transports qui mobilisent la force motrice du corp humain)

Cette compétence n'est pas sécable, mais s'exerce toutefois à la carte.

En ce qui concerne le Rhône, la loi LOM prévoit dans son article 14 un régime particulier. En effet, au 1^{er} janvier 2022 un établissement public va être créé pour se substituer au SYTRAL. Au 1^{er} janvier 2022 l'intégralité du département du Rhône sera couvert par cet établissement public. Il sera chargé d'une mission d'organisation des services réguliers de transports publics de personnes, de transport à la demande, de transport scolaire et de la liaison Lyon/aéroport St Exupéry. Cet établissement aura les mêmes missions que le SYTRAL, mais la loi élargie le périmètre d'intervention en intégrant la métropole et également l'ensemble des EPCI du Rhône.

La loi précise également la gouvernance de cet établissement en attribuant à la métropole la majorité des sièges et la présidence. Un projet d'ordonnance est en cours de rédaction pour définir la gouvernance et en particulier le nombre d'administrateurs qui sera fixé à 37. La CCPA aura un siège. Les textes en cours de rédaction prévoient également les conditions de financement de cet établissement. Un mécanisme de transfert de charges aura lieu. La Région qui exerçait cette mission d'organisation des transports pour le territoire par transfert de compétences du Département versera une contribution de 31 millions d'euros par an pour maintenir l'offre existante "car du Rhône".

Sur le territoire de la CCPA, les cars du Rhône correspondent essentiellement aux transports scolaires. Toutefois, l'enjeu est de développer l'offre de transport sur le territoire. Les EPCI, comme la CCPA, pourront verser des contributions supplémentaires pour développer une nouvelle offre. Cette contribution est en cours de négociation avec les élus du SYTRAL. Les textes prévoient également que le versement mobilité pourra évoluer. Ce versement mobilité est une somme versée par les entreprises de 11 salariés et plus correspondant à 0.5 % de la masse salariale. Une évolution de ce versement mobilité aura très certainement lieu car dans les collectivités métropolitaines ce taux est de 1.85 %. Pour les entreprises de la CCPA, cette évolution sera progressive, mesurée. 3 taux pourraient être mis en place sur le nouvel établissement afin de tenir compte notamment de la densité et du potentiel fiscal des territoires.

L'objectif du nouvel établissement est d'organiser un réseau unifié de transport. A ce titre-là, il y a un enjeu important pour le territoire de la CCPA avec une possibilité de faire venir le réseau TCL.

Départ de Hélène NOGUES-BRUNET qui donne pouvoir à Delphine LE-HUU.

Ce nouveau dispositif permettrait d'avoir un seul abonnement sur tout le réseau. Toutefois, il n'est pas prévu pour l'instant d'avoir un tarif unique de type TCL sur l'ensemble du territoire. Ce serait plutôt un tarif zonal comme on peut le voir en région parisienne.

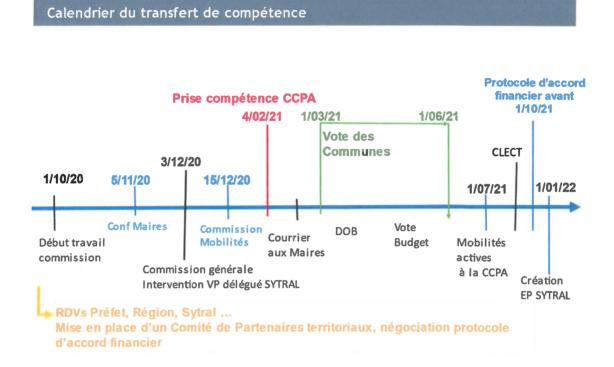
La spécificité pour le Rhône se traduit par un partage de la compétence mobilité entre le nouvel établissement et la CCPA qui elle gèrera la mobilité active, le service de véhicules partagés, ainsi que le service de mobilité solidaire

La décision de la CCPA de prendre cette compétence mobilité vient du fait que les élus ont vu une opportunité pour le territoire car il s'agit d'une question transversale. La CCPA aura également

un pouvoir décisionnel dans les décisions prises au sein du nouvel établissement. Enfin, la CCPA pourra mener à bien ses propres politiques de déplacement.

Il est à noter que dans tous les cas, les communes vont perdre leur compétence en matière de mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021. Soit la Communauté de communes prend cette compétence, soit elle revient à la Région, mais dans ce dernier cas, les communes ou les communautés de communes ne prendront pas part aux décisions en matière de déplacement.

Le calendrier relatif à ce transfert de compétence est présenté.



Virginie CHAVEROT précise que des rendez-vous seront organisés pour faire un état des lieux de la mobilité, pour connaître les souhaits des élus communaux ainsi que leurs priorités.

Pour Lentilly en particulier, les élus ont le souhait de négocier au sein du SYTRAL des extensions de la ligne TCL qui s'arrête aujourd'hui à la Tour de Salvagny ou à Marcy l'Etoile (il s'agit des lignes 86 et 98). La ligne 86 pourrait venir jusqu'au centre de Lentilly, tandis que celle de Marcy l'Etoile pourrait continuer sur le D7 pour se rendre à Saint Pierre la Palud, puis Sain Bel.

Nathalie SORIN remercie Virginie CHAVEROT pour son intervention.

Jean-Louis BANCEL rappelle que lors de la campagne électorale, les élus majoritaires avaient évoqué la possibilité de navettes sur la commune. Il demande ce qu'il en est. Virginie CHAVEROT indique, en tant qu'élue Lentilloise, elle le porte avec l'ensemble de l'équipe. En effet, il y a un vrai enjeu de proposer une mobilité aux Lentillois afin de relier les hameaux au centre village et aux gares SNCF. Toutefois, à partir du 1^{er} juillet, la commune n'aura plus la compétence juridique pour le faire. La CCPA qui représentera les communes dans le nouvel établissement qui va remplacer le SYTRAL défendra les navettes et ce sujet sera débattu dans le nouveau SYTRAL. Des financements seront dédiés pour ces sujets. Dès 2022, une contribution financière sera budgétée par la CCPA qui viendra s'ajouter à la contribution des

cars du Rhône. La contribution de la CCPA augmentera chaque année et est déjà prévu dans les prévisions budgétaires de la CCPA. Virginie CHAVEROT indique qu'il y aura une augmentation sensible de l'offre de la mobilité. De plus, cette offre pourra être financée par la contribution des entreprises. En ce qui concerne Lentilly, la commune en lien avec la CCPA fera tout pour développer les navettes.

François TOULAT indique que ce transfert de compétence à la CCPA et l'évolution de l'organisation des transports dans le Rhône sont logiques. Il précise que cette organisation doit constituer un levier pour les projets de la commune concernant les mobilités. Il ne faudra pas en revanche que ce nouvel établissement soit un outil au service exclusif de la métropole, organisant surtout les déplacements pendulaires entre le domicile et le lieu de travail dans Lyon, transformant les communes périphériques en parkings. Au contraire, le successeur du SYTRAL devra favoriser l'irrigation des territoires en mobilité de toutes sortes. François TOULAT indique qu'avec 1 représentant sur 37, la CCPA devra continuer de travailler avec les Communautés de communes voisines avec lesquelles la commune a des intérêts communs, ainsi qu'avec les associations de citoyens qui agissent sur la question des mobilités, telle que l'association "Gardons la ligne" qui propose le maintien du fret sur la ligne SNCF de la Brevenne et l'extension de la ligne TER jusqu'à la Giraudière.

Virginie CHAVEROT indique qu'en matière de gouvernance, il est vrai qu'un siège sur 37 c'est peu, mais le dialogue instauré par les élus de la métropole avec les élus du territoire semble sincère et constructif.

Delphine LE-HUU indique qu'elle trouve se transfert de compétence judicieux. Elle rappelle que lors de l'ouverture du lycée de Sain Bel, les lignes de cars ont été instaurées sans concertation et les parents d'élèves ont dû se battre plusieurs mois pour obtenir des horaires plus adaptés

Il est donc proposé aux Conseillers d'émettre un avis sur la modification des statuts proposée par le Conseil communautaire et de transférer la compétence en matière de mobilité à la communauté de communes afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'article L. 1231-1 du Code des transports.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à la modification des statuts proposée par le Conseil communautaire et de transférer sa compétence en matière de mobilité à la communauté de communes afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'article L. 1231-1 du Code des transports.

9. CCPA - Convention de groupement de commandes cadre pour l'année 2021

L'article L2113-6 du Code de la Commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

En effet, dans le cadre de la mutualisation des moyens et des ressources entre la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle et ses communes membres, il apparaît opportun de disposer

d'un moyen d'achat relatif aux prestations de contrôles réglementaires périodiques et de maintenance des équipements, à l'achat de fournitures administratives, de papier de reprographie, de matériels et logiciels informatiques, d'équipement de protection individuelle ((EPI), à la réalisation de travaux de signalisation horizontale et verticale, à l'acquisition d'un logiciel de gestion des assemblées et à l'achat d'illuminations.

Au vu de ce qui précède, il est apparu pertinent de conclure un groupement de commandes cadre pour l'année 2021 qui a entraîné la conclusion de plusieurs marchés.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La signature, la notification et l'exécution des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents seront assurés par chaque membre du groupement pour la part le concernant.

A ce jour, la commune a adhéré au groupement des prestations de contrôles réglementaires périodiques et de maintenance des équipements, à l'achat de fournitures administratives, de papier de reprographie, de matériels et logiciels informatiques, à la réalisation de travaux de signalisation horizontale et verticale.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers :

- ✓ D'accepter les termes du projet convention constitutive du groupement de commandes pour l'année 2021
- ✓ D'autoriser Madame le maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes,
- ✓ D'autoriser Madame le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, par vingt-huit (28) voix pour et une (1) abstention (H. CHAVOT) décide :

- ✓ D'accepter les termes du projet convention constitutive du groupement de commandes pour l'année 2021
- ✓ D'autoriser Madame le maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes,
- ✓ D'autoriser Madame le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

10. Création de poste

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade ou une intégration directe pour changement de grade dans une même échelle.

Suite à la réintégration d'un agent au grade d'ATSEM Principal de 1ère classe, il pourrait être envisagé que ce dernier fasse une demande d'intégration directe au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Dans cette hypothèse, et afin d'anticiper son intégration, il est demandé aux membres du Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps plein.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

Christian PARISOT demande s'il est possible de connaître le nom de la personne. Nathalie SORIN lui indique que ce n'est pas possible.

Jean-Louis BANCEL indique qu'il se doute du nom et demande à voir le courrier du tribunal administratif. Nathalie SORIN indique qu'il s'agit d'un sujet compliqué sur le plan humain et difficile à traiter. Nathalie SORIN indique que c'est également difficile sur le plan de la procédure et ce sujet aura un impact financier important.

Nathalie SORIN retient une leçon par rapport à cette décision prise en 2019 c'est la responsabilité des décisions que peut prendre un maire et les conséquences qu'elles peuvent avoir plus tard sur le plan humain, financier et juridique.

Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) voix contre (JL BANCEL, L. CANTE, S. HACQUART, N. PAPOT, CH. PARISOT)

- Décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012.

Création d'un emploi non permanent (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité). En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de faire appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984, et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet sur la période du 28 juin 2021 au 03 septembre 2021.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique soit sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 330.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir créer un poste d'adjoint technique à temps complet sur la période du 28 juin 2021 au 03 septembre 2021, en application de l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984 et de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet sur la période du 28 juin 2021 au 03 septembre 2021, en application de l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984 et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 012.

11. Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

La collectivité souhaite accueillir deux stagiaires afin de réaliser les dossiers d'études suivant :

- Une contribution à la création du « plan communal de sauvegarde »
- L'accompagnement du projet PEDIBUS et du développement des sentiers pédestres

La collectivité souhaite mener une politique de soutien dans l'enseignement et favoriser l'accueil des stagiaires. Cette volonté est renforcée par la difficulté, compte tenu des conditions actuelles, pour les jeunes de trouver des stages en entreprises. De plus, ces stages permettraient un soutien aux agents pour la réalisation et le suivi d'un certain nombre de dossiers qui à ce jour ne peut pas être traité.

Il est rappelé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il est précisé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est <u>obligatoire</u> lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Madame le maire de la commune de Lentilly propose au Conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Cette contrepartie prendrait la forme d'une gratification, accordée en compensation de services effectivement rendus à la collectivité, dont le montant forfaitaire est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Au 1^{er} janvier 2021, le montant est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit à $3.90 \in$ net/heure ($26 \in x \ 0.15 = 3.90 \in$).

Il est donc demandé aux Conseillers de bien vouloir

- Instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- Autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12

12. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre O et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Par délibération en date du 15 janvier 2009, les ratios d'avancement de grade ont été fixés à 100 % pour l'ensemble des grades.

Le comité technique réunit le 29 mars 2021 a émis un avis favorable.

Il est proposé aux Conseillers de bien vouloir fixer pour l'année à partir de l'année 2021 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit

Grade d'origine	Grade d'accès	Taux proposé
Attaché	Attaché Principal	100%
Rédacteur	Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe	100%
Rédacteur Ppal 2ème classe	Rédacteur Ppal 1ère classe	100%
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 2ème classe	100%
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Adjoint Administratif principal 1ère classe	100%
Technicien	Technicien Ppal 2 ^{ème} classe	100%
Technicien Ppal 2 ^{ème} classe	Technicien Ppal 1ère classe	100%
Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2ème classe	100%
Adjoint Technique Ppal 2ème classe	Adjoint Technique principal 1ère classe	100%
Agent de maitrise	Agent de maitrise Principal	100%
ATSEM Ppal 2 ^{ème} classe	ATSEM Ppal 1ère classe	100%
Animateur	Animateur Ppal 2ème classe	100%
Animateur Ppal 2ème classe	Animateur Ppal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Ppal 2ème classe	100%
Adjoint d'animation Ppal 2ème classe	Adjoint d'animation Ppal 1ère classe	100%
Ass. De conservation du patrimoine et des pibliothèques		100%
Ass. De Conservation du patrimoine et des pibliothèques ppal 2 ^{ème} classe	Ass. De Conservation du patrimoine et des bibliothèques Ppal 1ère classe	100%
djoint du patrimoine	Adj du patrimoine Ppal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint du Patrimoine Ppai de 2ème classe	Adjoint du patrimoine Ppal de 1ère classe	100%
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème classe	100%
ssistant d'enseignement artistique ppal 2ème lasse	Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	100%

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux ci-dessus pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

13. Acquisition d'une partie de la parcelle AT 78

Monsieur VALENTI est propriétaire de la parcelle cadastrée Section AT n°78 située au lieudit « Les Landes », bordé à l'Est par le Chemin communal n°22.

Un litige oppose la Commune de Lentilly à Monsieur Roland VALENTI concernant les limites de sa propriété par rapport à la voie communale n°22, dénommée Impasse du Guéret. En effet, cette voie est partiellement implantée sur la propriété de monsieur VALENTI.

Afin de régulariser la situation, et après concertation entre les deux parties, un accord amiable a été trouvé. Un bornage a été réalisé par le géomètre.

La commune se porterait acquéreur d'une bande de terrain de 54 m² appartenant à monsieur VALENTI, permettant ainsi l'élargissement de l'impasse du Guéret. Le prix d'achat serait de 40 €/m² soit un montant d'acquisition de 2 160 €.

Il est donc demandé aux Conseillers de bien vouloir :

- Acquérir une bande de terrain d'une superficie de 54 m²
- Fixer le prix d'achat à 40 €/m²
- Autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à cette transaction
- Préciser que les frais afférents seront à la charge de la commune.

Christian PARISOT indique que l'ancienne municipalité avait essayé de négocier avec cette personne, mais cette dernière souhaitait céder son terrain que si la commune acceptait de rendre constructible l'une de ses parcelles. Nathalie SORIN indique qu'aucune contrepartie n'a été demandée à cette vente. Christian PARISOT demande si la partie de la chaussée détruite par monsieur VALENTI restera à la charge de la commune. Nathalie SORIN indique que l'élargissement de la voirie se fera également sur le côté gauche. Un devis est en cours.

Christian PARISOT indique qu'il y a un poteau EDF sur le côté gauche. Nathalie SORIN indique que cela fait partie du devis. Son objectif est de trouver une solution à cette situation compliquée.

Virginie CHAVEROT indique qu'il s'agit d'un des nombreux contentieux que les élus ont découvert en juillet 2020. Ce litige durait depuis plusieurs années qui concernait le passage d'une voie sur une propriété privée. Elle se demande comment les choses ont pu en arriver là. Elle trouve dommage qu'un accord n'ait pas été trouvé avant car cela aurait éviter de nombreux conflits de voisinage. Christian PARISOT indique qu'il avait toujours refusé la vente de son terrain sans contrepartie qui était la constructibilité du restant de son terrain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Acquérir une bande de terrain d'une superficie de 54 m²
- Fixer le prix d'achat à 40 €/m²
- Autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à cette transaction
- Préciser que les frais afférents seront à la charge de la commune.

14. Avenant à la convention avec l'association Solidarité Emploi

Lors de sa séance du 19 décembre 2017, le Conseil municipal a adopté une convention entre la commune et l'Association Solidarité Emploi.

Les différentes missions assurées par l'association Solidarité Emploi sont :

- Maintenir un lien de proximité entre les différents acteurs (demandeurs d'emplois entreprises, élus) par le biais notamment de permanence au sein de la commune
- Assurer un ensemble de services, notamment en facilitant la mise en relation entre les demandeurs d'emploi et les entreprises et, en apportant un aide technique aux demandeurs d'emploi (support pour lettre de motivation, CV, entretient téléphonique)
- Informer sur l'emploi par une diffusion d'informations sur l'emploi local
- Développer un travail en réseau avec les acteurs de l'emploi
- Organiser chaque année une opération « job d'été » dans les locaux de la CCVL ;

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Il est proposé aux Conseillers un avenant pour une année reconduisant les termes de la convention de 2017, à l'exception du montant de la participation financière qui s'établit sur le nombre d'habitant.

Le montant de la participation financière pour 2021 serait de 6.284 habitants x 0,50 € soit 3.142 €.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers:

- D'autoriser madame le Maire à signer un avenant à la convention et tout autre document s'y rapportant
- De fixer le montant de la participation financière pour 2021 à 3 142 €.

Julie MEDINA s'interroge sur les jobs d'été. Virginie CHAVEROT explique que Solidarité emploi a été contacté à ce sujet, mais le délai était trop court pour eux pour qu'ils se mettent en dynamique sur ce sujet. En revanche, il y a un lien avec la CCPA et le PIJ, et ce sujet sera co-piloté avec Alexandra GOUDARD. Jean-Louis BANCEL indique que l'antenne de Lentilly peut tout à fait intervenir dans les jobs d'été. Virginie CHAVEROT indique que l'association a indiqué qu'il n'y aurait pas de partenariat particulier à ce sujet pour 2021. Ce sera donc à discuter pour 2022.

Julie MEDINA trouve la réponse décevante dans le contexte actuel. Elle pense que l'association devrait apporter son soutien dans la recherche de jobs d'été. Virginie CHAVEROT rappelle qu'il s'agit d'une association avec laquelle la commune a signé une convention. La commune ne doit pas demander de contrepartie sinon on entrerait dans le cadre d'une procédure de marché public.

Jean-Louis BANCEL indique que chaque année la commune a fait une campagne « jobs d'été » avec l'association.

Le Conseil municipal, l'unanimité décide :

- D'autoriser madame le Maire à signer un avenant à la convention et tout autre document s'y rapportant
- De fixer le montant de la participation financière pour 2021 à 3 142 €.

15. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

- Dépôt d'une demande de subvention au titre du Bonus Relace de la Région

Les travaux envisagés consistent à installer des faux plafonds pour renforcer l'isolation en toiture, faire une isolation par l'extérieur et remplacer les fenêtres. L'investissement a été estimé à 171 000€ dans le cadre d'une analyse d'opportunité énergétique réalisée récemment par l'ALTE69, étude soutenue financièrement par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL).

Montant estimé des travaux : 171 000 € HT Demande de subvention à hauteur de 20 %

- Constitution de partie civile

Dans la nuit du 3 au 4 novembre 2017, la commune a été victime d'un cambriolage au CTM. Deux véhicules ont été volés (Renault Master et une Peugeot 206).

La commune a reçu du Tribunal judiciaire de Villefranche sur Saône un avis d'audience à victime. Cette audience aura lieu le 4 mai 2021. La commune a décidé de se constituer partie civile et de demander 6 000 € de dommages et intérêts.

- Dossier OPTIMUM

La société OPTIMUM a saisi le tribunal administratif suite au refus le 11 mars 2019 de son permis d'aménager pour la division de trois lots à bâtir chemin de la Rivoire. L'audience a eu lieu le 25 mars. La commune est en attente de la décision.

16. Informations

- Prochain Conseil municipal: mercredi 28 avril 2021
- Groupe de travail sur les déplacements : Virginie CHAVEROT indique qu'un groupe de travail sur les déplacements s'est réuni. Il y avait une dizaine de Lentillois. L'objectif fixé est d'établir un état des lieux des déplacements alternatifs. Avec l'appui de la CCPA, la commune a mis en place un outil collaboratif qui permet de renseigner sur l'existant, mais également d'élaborer un projet.
- Point CCPA sur la politique jeunesse: Virginie CHAVEROT indique que deux dispositifs ont été lancé. Un appel à projet « jeune » et le chantier jeune pour les 14 20 ans. Alexandra GOUDARD indique que la CCPA organise plusieurs actions en faveur des jeunes et notamment les chantiers « jeunes » qui sont à l'initiative des communes. Ces jeunes seront encadrés par des agents. Une inscription auprès de la CCPA est nécessaire. En ce qui concerne l'appel à projet qui s'adresse aux jeunes qui souhaiteraient faire un projet sur leur commune. Ce projet serait financé par la CCPA. Alexandra GOUDARD n'a pas connaissance à ce jour de projet déposé.

Le Point Information Jeunesse organise un atelier « trouve ton job ». Ce forum devrait avoir lieu le 20 avril à Lentilly

- **Informations sur les écoles** : fermetures des écoles et des crèches pour trois semaines et 4 semaines pour les collèges et lycée. Les vacances scolaires du 12 au 26 avril sont maintenues mais étendues à toutes les zones.
- Eric POLNY indique qu'une nouvelle organisation au niveau de la **gendarmerie** va être mise en place : création d'une maison de confiance et de protection des familles qui aura pour mission de protéger les personnes les plus vulnérables (violences intrafamiliales (VIF), la protection des mineures, des personnes en situation de handicap et des séniors) et d'un dispositif de gestion des évènements. Ce dispositif apportera une réponse immédiate à un évènement par la présence d'une patrouille 24h/24 et 7j/7.
- **PLU**: la concertation est lancée. Une plaquette d'information sera distribuée en même temps que le bulletin municipal. Une plateforme de concertation est à disposition du public. L'ensemble des éléments (documents, informations, dates des réunions) sont disponibles sur cette plateforme.

Calendrier:

o 6 avril : réunion publique en visioconférence

o 7 avril : réunion avec les associations en visioconférence

Jean-Louis BANCEL rappelle que lors de la commission générale, les élus minoritaires avaient demandé le dossier de consultation. Ils sont en attente de date.

Sylvie HACQUART indique qu'une réunion publique en visio limite les échanges. Mélodie BURKHARDT indique qu'il n'y a pas de solution intermédiaire. Nathalie SORIN indique que ce n'est effectivement pas la meilleure solution, c'est l'une des raisons pour lesquelles un fascicule est distribué dans le BM. Les personnes peuvent également venir en mairie pour déposer leurs observations et/ou questions. Virginie CHAVEROT indique que les élus aimeraient des solutions différentes. Des présences sur le terrain seront organisées notamment sur le marché où le dialogue est possible

- **Jardins partagés**: Magali ROGEL indique que les jardins ont ouvert depuis février. Des équipements seront mis en place avec notamment un récupérateur des eaux de pluie. Un jardinage le plus écologique possible est souhaité. Les jardins partagés comptent de nouveaux adhérents dont des familles.
- Commission Communale des Impôts directs : elle aura lieu le 7 avril.
- CCE: Julie MEDINA indique que le CCE a repris ses activités. Il se réunit en Visio ou en présentiel toutes les trois semaines environ. Le CCE est à l'origine de la mise en place de la marche propre qui sera proposée sur le mois de mai. Ils proposent un blog pour présenter le CCE et recueillir l'avis des élèves par l'intermédiaire de sondages. Ils souhaitent intervenir dans les écoles pour expliquer leur rôle.
- **PC Kiosque**: Christian PARISOT demande où en est le permis de construire. Nathalie SORIN indique que le PC a été signé et déposé la semaine dernière.

Le conseil est clos à 21h473

La secrétaire de séance,

Alexandra GOUDARD

La secrétaire Céline CHEVALIER Le Maire,
Nathalie SORIN